L'ABEILLE.

[illegible] JEROME BAYON, [illegible]

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut une UNION [illegible]."

MARDI MATIN, 28 OCTOBRE 1834.

Plusieurs officiers de la Légion nous ont invités à annoncer Mr. [illegible] comme candidat à la prochaine élection de *Major-Général de la première division de la milice de la Louisiane*, en remplacement de feu le général P. Lacoste.

Nous avons été également invités à annoncer Mr. [illegible] comme candidat pour la même place.

La [illegible] P. McFarlane nous autorise à la [illegible] [illegible] pour représenter le 1er. district au Conseil de-Ville, par [illegible].

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 28 oct. 1834.

Afin de faciliter la recherche des avis de ventes par ordre de Cour, nous prévenons nos lecteurs qu'à dater d'aujourd'hui, les annonces de ce genre faites par les encanteurs, se publieront les mardis de chaque semaine; et celles du Régistre des testamens, les mercredis et samedis. Les ventes du tauriblal des juges et shérifs des autres paroisses se publieront les jours intermédiaires.

Transactions de la Bourse.

Huit cent quatre vingt balles de coton ont été vendues hier, parmi lesquelles 628 balles 11 1-4; 85 à 13 1-2: 50 de 14 1-4; 113 à 1-2 et 11 à 11.

Le total des ventes d'esclaves, faites hier à la Bourse, est de $9700, savoir: une négresse vendue pour la somme de $510 comptant; une autre à $465; une famille de quatre esclaves à $2160, un nègre à $600; un à $935; un à $670; un à $600; un à $720 et le dernier à $575.

Un observateur [illegible] à adressé, par la voie d'un journal de cette ville, une question à laquelle nous répondrons volontiers. Nous déclarerons d'abord, qu'en désignant le collége St. Jacques et celui que dirige Mr. Bellanger, nous n'avons pas eu l'intention d'exclure les autres établissements, où l'on peut trouver les mêmes avantages pour l'instruction des jeunes gens. Mais comme nous connaissons plus particulièrement ces deux colléges, c'est pour cela que nous en avons parlé. Si l'observateur auquel nous répondons du conseil d'autres, qu'il les cite, rien de mieux; mais pour nous, nous n'avons garde de parler des choses que nous ignorons. *Cuique Suum.*

On nous demande ce que nous entendons par des hommes spéciaux; il nous semble qu'on aurait pu nous dispenser de donner cette explication si simple. Notre interrogateur pense que ces maitres spéciaux sont des hommes chargés spécialement d'une branche d'enseignement; il a raison; alors il ajoute que toutes les institutions de cette ville ont des maitres spéciaux; il a peut-être pas tort, s'il veut parler des maitres qui enseignent l'anglais, le français, l'espagnol, etc., etc. *Mais toutes les institutions de cette ville* n'ont pas des maitres qui enseignent le *latin*, le *grec*, la *rhétorique*, la *philosophie*, la physique, etc. Comme ce sont là des connaissances indispensables à quiconque veut étudier la médecine, et que les maitres qui les possèdent, ces connaissances, ne donnent pas leur tems pour rien, et que d'ailleurs il n'y a qu'un très-petit nombre de jeunes gens qui se livrent à ce genre d'études, c'est là ce qui nous a fait dire dans notre article que plusieurs autres établissemens pourraient recevoir chez eux des élèves destinés à suivre le cours de l'école de médecine, s'ils s'attachaient des hommes spéciaux pour le genre d'enseignement nécessaire à ces élèves. En cela nous croyons n'avoir offensé personne. Peut-être n'avons-nous pas rendu à chacun la justice qu'il mérite, mais ce n'est pas notre faute si nous ne connaissons pas mieux chacun.

On nous a parlé d'un jeune créole qui, ayant étudié dans une institution de cette ville, arrivé à Paris, a été jugé capable de se présenter hardiment au baccalauréat. Nous ne contestons pas le fait; mais ce dont nous sommes certain, c'est que ce n'est pas dans cette institution qu'il a appris le *grec. Cuique Suum.* Cela n'ôte rien au mérite de cette institution, mais nous n'aimons pas que l'on exagère. Là se borne la réponse que nous pouvons donner à Mr. l'observateur; il sera bien difficile s'il ne s'en contente pas.

QUE FONT LES MARGUILLIERS?
OÙ TIENNENT-ILS LEURS SEANCES?

On nous demandera, peut-être, pourquoi nous faisons une pareille question; nous allons en donner la raison. Depuis quelque tems nous cherchons à découvrir l'endroit où ces messieurs s'assemblent, afin d'assister à leurs délibérations; parceque nous serions charmés d'initier le public de ce qui se passe dans leur laboratoire; mais toutes nos recherches ayant été infructueuses, jusqu'à ce jour, nous avons pris le parti d'employer la voie de notre journal pour obtenir quelques renseignemens à cet égard. Nous espérons que ce moyen nous réussira.

Mais, dira-t-on, pourquoi se mettre ainsi à la poursuite des marguilliers? Pourquoi? c'est que les marguilliers étant les dépositaires de riches trésors, le public ne serait pas fâché de connaître l'emploi qu'ils en font. Nous avons des édifices publics qui tombent en ruine et qui sont loin de flatter agréablement l'œil de l'étranger qui arrive chez nous; les marguilliers étant chargés de l'entretien de ces édifices, devraient ce nous semble être jaloux de ne pas les laisser voir dans l'état de délabrement où ils se trouvent aujourd'hui. L'église St Louis montre la corde; et il est vraiment honteux de voir des hommes *religieux* qui ne manquent pas d'argent, abandonner ainsi le lieu saint. Cette église est surmontée d'une horloge qui, dit-on, est excellente; mais vraiment on ne s'en douterait pas, à la manière dont elle est réglée. On tient peut-être à ce que cet instrument soit [illegible] en harmonie avec le Conseil de Ville, qui ne siège pas plus que [illegible].

Les marguilliers avaient déclaré qu'à dater du 1er. août, on n'enterrerait plus dans le cimetière actuel; à cette époque il ne serait plus possible aux morts d'y trouver place; [illegible] il paraît qu'on a trouvé moyen de les presser [illegible], depuis deux mois, on continue toujours à y enterrer des cadavres. Où le cimetière peut encore servir aux inhumations, et alors il ne fallait pas les interdire au 1er. août, ou on a reconnu qu'il était impossible de les permettre sans danger, et alors pourquoi souffrir que l'on y enterre encore?

Nous aimons à croire que MM. les marguilliers feront quelque attention à ces petites observations, et que nous les verrons bientôt sortir de leur profonde léthargie, pour s'occuper des devoirs qu'ils se sont imposés en acceptant ces fonctions honorables.

DE L'ESPAGNE.
DEUXIEME ARTICLE.

En terminant notre premier article sur l'Espagne, nous avons dit: *Les Cortès seront-elles* [illegible] la liberté a été [illegible]; que les nouvelles de l'Europe nous apprennent que, toujours la même, toujours ennemie de la liberté, jamais quelle soit mise jointe l'intervention de la France, etc. [illegible] de la législature, et par l'organe de ses ministres de l'intérieur, M. Moscoso, faire entendre un langage contre-révolutionnaire, que la ruse du cabinet ait été [illegible], qu'elle était qu'une *pagode honorable aux Procuradores* [illegible] indispensable, qu'il ne lui était plus permis [illegible] de se présenter devant eux sans modifications.

Quel fut donc ce Moscoso, partisan maladroit, qui vient ainsi, avant l'heure, donner le signal d'alarme et crier à la liberté: prends garde à toi? En effet, qu'elle prenne garde; car, maintenant il n'est plus possible de s'y tromper; les prêtres de la cour ne sont plus une hypothèse; ce que deux années près se réalise: elle n'a point [illegible] la liberté que les constitutions les Cortès, elle veut, aujourd'hui [illegible] Le français contre la liberté! Soit, c'est [illegible] rôle, dont elle ne pouvait s'écarter longtems [illegible] de la constitution? [illegible] à cette intervention [illegible] que leur [illegible] 1823 [illegible] *Justo-milieu* [illegible] de Rejolas [illegible] ses écrits [illegible] et ses réserves politiques si justement nommées [illegible] restera qu'à pleurer sur leur patrie, trop heureux encore, si, à l'instigation de la doctrine, on ne leur octroyait pas, pour prix d'avoir [illegible] de royales prosmesses, les cachots d'un autre M. St. [illegible] ou les légales [illegible].

[illegible]

Qui, tant de fois par le passé, nous rejoignons les abîmes qui s'ouvrent; et sur ce que nous avions [illegible] contre le cabinet actuel de Madrid, [illegible] son ambition Martinez de la Rosa; nous [illegible] pas de nos craintes [illegible], les justifiera peut-être.

En 1820, les Cortès ne pouvaient se soucier que la cour de leur fit sentir, qu'elle oblige d'accepter la constitution qui lui était imposée par la révolution armée; elle ne craignait rien quand nous l'en affranchit. On ne pouvait se taire, non plus que l'Europe ne fût fortement irritée de cette nouvelle révolution; et que la France, surtout, où une secte [illegible] par l'étranger cherchait à reprendre une à une les libertés accordées au peuple par la charte, que la France, disons-nous ou plutôt son gouvernement, ne devait point souffrir à ses frontières le dangereux exemple d'un roi réduit à n'être, d'une véritable république sous le nom de monarchie limitée. Cependant, malgré toutes ses causes de défiance, l'Espagne se laissa tromper; elle s'endormit sur un semblant de bonnes dispositions qui, pour éclater, n'avaient besoin, disaient les rois, que de trouver la révolution raisonnable; et la révolution, en s'amusant, tomba [illegible] faible, ignorante; elle s'efforça de ménager tous les intérêts, tous ceux des préjugés qu'elle eût dû attaquer d'une main ferme, et sans armée, sans population qui lui fût attachée, tomba, enfin, au seul aspect des *régimens français*. Le monde s'étonna de cette chute sans résistance, de ce règne révolutionnaire de trois ans, qui n'avait su rien préparer contre l'instant du péril, et l'héroïque Espagne se trouva presque descendre au niveau des *Lazzaroni* de Naples. Etait-ce donc que quelques années de despotisme avaient suffi pour lui enlever tout courage? non, son courage n'était point *dégénéré*, mais les *têtes* n'étaient plus au niveau des circonstances; parmi les hommes qui voulaient un changement dans l'ordre social, quelques uns à peine comprenaient toute la portée d'une révolution, pas un seul qui fût capable de la conduire, non qu'ils manquassent de tout talent, de toute capacité; sous l'habile direction du génie, beaucoup eussent rendu de grands services à leur pays. Ce génie seul manqua lorsqu'il semblait assez naturel de le rencontrer; car d'ordinaire, les longues guerres, les dissentions civiles font surgir de leur sein de ces imaginations ardentes, de ces volontés irrésistibles, dont la puissante influence décide toujours l'avenir d'un état; mais l'Espagne n'avait, pas même au sein de ses communes de sa longue lutte avec l'empire, de sa révolution de 1820, tout ce qui sortit se borna à quelques hommes d'administration, à quelques chefs de guérillas, braves sans doute, et dignes d'estime dans leur genre de tactique, mais auquel tout leur talent s'est malheureusement borné: après eux, rien, ou, du moins, rien que nous connaissions.

Eh bien! ces hommes que le passé nous montre inférieurs à leur mission d'affranchissement, qu'il nous présente si inactifs quand il fallait agir, si aveuglément confiants quand tout devait leur faire voir la trahison veillant autour d'eux; c'est encore en leurs mains que la liberté a remis ses destinées. Certainement les leçons du malheur *ne sont pas* entièrement oubliées, mais combien de motifs encore pour s'abandonner à la confiance, à la modération qu'on a déjà si chèrement payées. Aujourd'hui, la cour ne s'est pas vue contrainte d'accepter une constitution imposée par la force, c'est elle même qui l'a octroyée; l'Europe des rois peut *bien faire* preuve de *mauvaises intentions*, mais pour l'heure elle est impuissante à passer outre; la France, enfin n'est plus la France de la restauration; le trône qu'une tempête populaire y éleva sur ses pavés ne peut, ne saurait vouloir détruire ailleurs cette liberté qui fait sa force et son existence. Alors?.... alors, nous le répétons encore, que la révolution espagnole se laisse endormir c'en est fait d'elle! peut être ne sera ce pas aux pieds don Carlos qu'elle ira tomber, mais qu'importe de quel maitre on vit esclave! Ah! si notre voix pouvait s'entendre jusqu'au sein de ces chambres où les *Procères* et les *Procuradores* délibèrent l'avenir, nous leur crierions: Représentans de la liberté, n'oubliez pas que cette voix qui vous demande confiance tout en vous insultant, est *encore celle* qui paya les services de Riego et de tant d'autres, par les galères et le gibet; qu'il n'y a rien de plus, sinon les débauches d'une reine! n'oubliez pas surtout, que ce roi villageois dont on réclame le secours, est-ce prince oublieux de tous ses sermens, le roi de la foi mentie et qui n'a su substituer au brillant avenir *promis à la France* en 1830 qu'un avenir gros d'orages et son présent si triste, son présent de boue et de misère.

Résumons nous:

Par le peu que nous venons de dire, on a pu voir en partie, quelles sont les chances défavorables à la liberté en Espagne; chances que, du reste, il lui serait possible de détourner, avec du courage et de la fermeté. A ces *premiers inconvéniens*, il n'est pas d'homme qui n'ajoute tout de suite, une population presque partout arriérée; la facilité qu'ont les factions dans un pays de montagnes, pour éterniser la guerre civile; et, ce qui est pis encore, cette lèpre incurable, cette lèpre de moines que l'on compte par centaines de mille, maitres des deux tiers du sol, en ce tout, ne reculant devant aucun crime quand il s'agit de leur intérêt, et que la liberté, sous peine d'en être étouffée, doit la première frapper au cœur, et les frapper vite, car il faut se souvenir que le sort de la constitution semble se reposer encore que sur la tête d'un enfant dont la mort pourrait tout remettre en question: et ce n'est pas là une des moindres chances de ce don Carlos sur lequel nous reviendrons dans le prochain article.

A. Cr[illegible]

Nous avons des journaux de la Havane jusqu'au 18 du courant, qui donnent des nouvelles de Madrid du 23 août. A cette date, on écrit de cette capitale que le courrier des provinces basques n'étant pas arrivé, on ne sait rien de nouveau sur les mouvemens de l'armée du nord, et qu'on ignore où se sont réfugiés le prétendant et les bandes qui l'accompagnent. Néanmoins, d'après le rapport d'un exprès arrivé de Paris on supposait que le prince dissimulait dans des terres, déjà fatigué d'une campagne, si éloignée de son caractère pusillanime, s'approchait des frontières de France.

Défense a été faite aux soldats de la milice urbaine de se présenter en uniforme dans les églises de la capitale. La même ordonnance défend aussi l'usage du bonnet de police avec le costume bourgeois, qui rappelle des souvenirs d'une époque fatale.

Un article des Canaries, du 3 septembre, que nous trouvons dans le Diario [illegible] de la Havane, annonce l'arrivée à Santa-Cruz de Ténériffe, de S. A. R. le prince Joinville, fils de Louis-Philippe. Son altesse est à bord de la frégate la Syrène sur laquelle elle navigue en qualité d'aspirant. On n'ignore pas que c'est le grand amiral en bonne volonté à [illegible] un jour à l'Europe, si Dieu et les temps le permettent. L'incognito du noble rejeton a suivi les lois traditionnelles des îles Fortunées de rendre à ce fils de France, venu de leur rôle, les honneurs dûs à son haut rang. C'est un petit maître dont il faudra bien qu'il se console. La Syrène à l'ordre de croiser pendant quelque mois dans les mers des Canaries, on ignore dans quel but.

EXTERIEUR.

PARIS, 29 Août.

Nouvelles rigueurs contre les Prisonniers Politiques.

Chaque jour, de nouveaux faits viennent attester avec quelle ignoble cruauté ce gouvernement, qui a eu l'effronterie de se proclamer humain et généreux par excellence, applique les rigueurs d'un code pénal empreint de toute la sévérité des vieux criminalistes. On vit avec indifférence à côté de lois qui depuis l'arrestation préventive jusqu'aux tortures des cachots, livrent la liberté et la vie de tous les citoyens à la merci d'une justice qui, sous tous les régimes, c'est complaisamment prêtée à légitimer les vengeances du pouvoir. Ces lois fraîches, honteuses pour notre civilisation, ont reçu le serment des majorités, de sanction impériale ou royale: il faut s'incliner respectueusement devant l'indignité de leur toute-puissance.

C'est la loi qui fixe la peine; mais son exécution, c'est l'humanité du pouvoir qui la règle. On a fait de fort touchans récits sur les bastilles et les cabinets du vieux temps. Il y a de bonnes gens qui croient que c'est de l'histoire ancienne, et qu'aujourd'hui, l'homme privé de sa liberté pour satisfaire à la sûreté ou à la vengeance de la société, n'a du moins perdu que ce droit, et ne peut être privé de tout; qu'il appartient encore à l'humanité qui lui reste les consolations de sa famille et de ses amis, et l'espoir d'un meilleur avenir. Parce que les cachots ne sont pas précisément comme ceux de l'inquisition, parce qu'il ne s'y fait pas de tenailles, de chevalets, on s'imagine qu'il n'y a plus de tortures, ni de malheureux qui pourissent en prison.

La torture morale a dignement remplacé la torture physique, et nul gouvernement n'aura [illegible] de ce nouvel instrument de supplice que celui auquel M. Thiers [illegible] délivrer un brevet d'innocence et de [illegible].

M. Thiers est pour quelque chose dans l'application du régime [illegible] [illegible] ne sont pas [illegible] privilégiées; mais le sort de tous [illegible] comme l'empire de toutes les grâces [illegible] et la part de [illegible] me qui échappe retombe sur celles qui restent. Dans ce [illegible] grâce et d'amnistie [illegible] sottises et même des traits politiques, se livre à la vengeance du ridicule beaucoup d'actes dont la passion apparient au mépris; on croit qu'on a été assez sévère envers un homme quand on a raillé l'impertinence de ses manières, le mauvais goût de ses grands airs et la facilité de ses scrupules. Les flatteurs trouvent même qu'on n'est *bien* audacieux, bien inhumain, de venir rire au front radieux d'un parvenu le souvenir importun d'un autre temps. Les flatteurs ont raison: c'est pure perte que de relever de mesquines peccadilles, de poursuivre quelques traits d'esprit, quand c'est le cœur qui mérite la honte.

Il faut rendre à M. Thiers une flatteuse justice, il n'a point de haine personnelle ni de haine de parti; il n'a, contre la république, d'autre antipathie que ses habitudes récentes de courtisan; il n'est dur aux républicains que parce qu'ils sont ennemis de la royauté; c'est de la cruauté par pure complaisance, c'est de la persécution par manière de flatterie, c'est de la vengeance pour le compte d'un autre.

M. Thiers sait cependant que, de notre temps, il est bien peu de *célébrités* et d'*illustrations* qui n'aient eu les honneurs de la prison; que la captivité est aujourd'hui un accident ordinaire dans la vie d'un homme, et il aurait vraiment quelque pudeur, en présence de tant d'infortunes passées, à songer un peu aux dangers de l'avenir.

Ce triste sujet, nous l'aborderions plus souvent encore, si les *hommes de cœur* qui supportent avec tant de dignité les lâches persécutions du pouvoir, n'avaient eux-mêmes honte de se plaindre de ses indignes traitements, si chaque preuve de sympathie qu'ils reçoivent de nous n'aggravait leur malheur. *Pour peu que le pays ignore* encore comment s'éteignent les haines et les violences des partis, et ce qu'est, en comparaison de l'emprisonnement des factions, la vengeance du pouvoir, les deux lettres suivantes le lui apprendront:

A M. le Rédacteur du National de 1834.

De la prison de Clairvaux.

Il serait trop long de vous donner une idée exacte de toutes les vexations auxquelles nous sommes exposés depuis longtems; mais quelques faits suffiront pour vous faire apprécier avec quelle rage le gouvernement persécute les patriotes.

On ne se contente pas d'envoyer les condamnés politiques dans la prison de Clairvaux, qui est bâtie sur des canaux, et est extrêmement mal saine: on leur assigne encore pour logement la partie la plus insalubre de toute la maison; nos chambres ne sont que des caves, de véritables cachots; nous n'avons pas de lits pour nous reposer; nous sommes réduits à coucher sur un mauvais matelas qu'il serait beaucoup plus juste d'appeler un grabat. L'un d'entre nous, le citoyen Rixain, n'a pas même un grabat, et couche sur la pierre. Les persécutions ne se bornent pas là: Rixain est très malade, et on refuse de le traiter; il semble que les hommes du pouvoir nous envient jusqu'au morceau de pain nécessaire à notre existence: nos vivres sont si mauvais que nous souffrons la faim presque tous les jours.

M. Delaville, inspecteur général des prisons, est venu à Clairvaux, et nous a promis de grandes améliorations. Au lieu d'améliorations, on nous annonce un réglement plus rigoureux que celui auquel nous sommes assujettis. Jusqu'à présent nous avons reçu nos parens et nos amis. A l'avenir les pères, mères, frères et sœurs seront seuls admis; nous ne pourrons les voir que dans un parloir, à travers une grille et en présence d'un gardien. Jusqu'à présent on avait empêché l'introduction des journaux. A l'avenir tous les ouvrages politiques seront également interdits. Si nous écrivons aux journaux, à nos amis, pour leur signaler les abus de la prison, notre correspondance est interceptée; car vous savez que le directeur décachète toutes nos lettres et les retient selon son bon plaisir.

Nous avons l'honneur, etc.

GRIGNON, CONSIDERE, TRONCIN, MAUZIN, DEGANNES, EUGENE RIXAIN.

La lettre que nous vous adressons ne passera pas sous les yeux du directeur et pourra peut-être vous parvenir. Si vous la recevez, veuillez l'insérer dans votre journal.

C'est demain que je quitte le corridor pour ne plus y remonter, c'est au cachot que sera ma dernière demeure, si je ne suis transféré sous peu.

Je vais donc descendre dans mon tombeau, je dis mon tombeau, parce que mon intention est de me laisser mourir de faim; je sais que j'encourai le blâme de quelques esprits égoïstes et étriots, mais les approches de la mort n'ont rien d'effrayant pour moi. Lorsque je comparerai ma faible existence au service que ma mort pourra rendre à la cause que j'ai embrassée, je me dirai: tu dois mourir aujourd'hui. Je regarde mon sacrifice comme un devoir, et je ne vois pas ce qui pourrait me retenir sur cette terre, lorsque je ne suis plus utile à personne. Je me trouve dans l'impossibilité de remplir mes devoirs envers ma malheureuse famille, et cependant je suis son seul soutien. L'espoir de soulager mon père et ma mère, était une consolation pour moi, mais aujourd'hui tout espoir m'est enlevé, ainsi, je n'ai donc plus qu'à mourir, pour mettre un terme à mes souffrances.

Oui, je rendrai service à la cause, telle est ma croyance. Quand les hommes qui nous gouvernent, verront de quoi sont capables des hommes qui n'ont jamais forfait à l'honneur, ils réfléchiront à deux fois avant de les envoyer dans cet antre de crimes.

JOSEPH ROGUELLE, détenu politique.

Bicêtre, 24 août 1834.

PARIS, 30 Août.

Le gouvernement anglais semble bien moins persuadé que nous de la certitude du maintien de la paix dans l'Orient, les mesures qu'il prescrit dans ses vastes possessions de l'Inde supposent même que le danger d'une guerre avec la Russie est imminent. Il fait pousser des reconnaissances militaires dans les contrées par où déboucherait dans l'Indoustan une armée d'invasion; il s'y fait des partisans, des amis, des pensionnaires, et se fait instruire *en détail des missions moscovites* envoyées à Balkh, à Cashgar et à Samarcande. L'immensité des distances et surtout le défaut de routes isolaient les unes des autres les trois grandes capitales des présidences de l'Inde britannique; il était possible de les attaquer séparément sans qu'elles pussent se porter secours mutuellement. On s'applique à détruire ce grave inconvénient en ouvrant des chemins dont le tracé concorde avec les opérations défensives du pays. Leurs travaux immenses sont déjà fort avancés. On va faire plus encore. La frontière nord-ouest de l'Indoustan, celle qui est limitrophe du Penjab, était la plus menacée, on vient de projeter pour la défendre un moyen de communication plus prompte et plus facile que celui qu'offrent les grands chemins; c'est un canal qui joindra la Zumma et la Sutleg. La première de ces rivières se jette dans le Gange et la seconde dans l'Indus. Leur réunion formera un cours d'eau d'un immense développement de 800 lieues, et permettra de transporter par la navigation à la vapeur des corps d'armée avec leurs bagages et leur artillerie, et sans employer plus de tems pour parcourir ce vaste espace que n'en mettent en France des régimens qui changent de garnison.

Le National.

ASSOCIATION CONTRE LES DUELS.

Le comité général de l'association est invité à se réunir mardi, 28 de ce mois, à la salle Davis, pour prendre en considération le rapport adopté à la dernière séance de l'assemblée générale des membres de la société.

DEBUYS & MERCIER, secrétaires.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Goel. Sabine, Auld, Campêche, B Fernandez

ARRIVES.

Bateau à vapeur Arkansaw, ——, de Paducu, avec du coton, de la farine, &c.

Bateau à vapeur Rapide, Dalman, d'Alexandrie, avec du coton.

MEMORANDA.

En charge à Bordeaux, le 3 septembre, pour ce port, navire Talma, Dillington et brick Congress, Adams.

LES soussignés reçoivent de France, par le navire Pomona et offrent à vendre à des prix modérés.

Un superbe assortiment d'Indienne françaises, en couleur; dito dito rouges, unis et croisées, pour meubles, avec bordures assorties; Toiles 1 drap 4-4 de toute qualité; Mouchoirs de Rouen 4-4 et 5-4; dito Andrinople unis et à bordure; Cravattes de soie noire, 4-4, 5-4, 6-4; dito de satin, dito, dito, dito; Satins blancs, noirs et couleur; dito ture, dito, dito, Florences d'Italie et Marcelines blanches; Bas de soie noirs unis, pour femme; dito dito brodés, dito; dito blancs unis, dito, dito dito brodés, dito; Demi bas de soie noirs, dito blancs, pour homme; Castorines en couleur; Un superbe Poêle à foyer mobile; dito dito appareil de cheminées, nouveau genre; Veilleuses, Saucissons de Lyon; Entredeux bobinet, dito tull; dito dentelle; Dentelle de Lille; Bas fil d'Ecosse unis à bagnette; dito dito brodés; dito de coton bleus, pour enfant; Flanelles blanches; mérinos unis et croisés; Schalls anglais [illegible], dito mouchetés; Gants de laine, pour homme, [illegible] qualité; Poupées de toutes les grandeurs; Camisoles tulle; dito en mousseline; Robes de batiste d'Ecosse, pour enfant; Tabliers cotelins, dito, dito batiste d'Ecosse, dito; Pélerines à festons, pour enfant; Guimpes et *Nœuds brodés*; Brassières et Collières gaufrées; Robes avec pantalons, pour enfant; Echarpes nouvelles; Bonnets d'enfant; Tableaux encadrés, gravures superfines, divers sujets; dito dito, dito commune, dito; Eau de Cologne; Crème de Perse, et Pommade Saviat d'amande et autres parfumeries, Mouchoirs de Chollet 5-8, 2-3 et 3-4; dito de batiste blancs unis, dito à barres, en couleur; dito dito à vignette, dito blancs brodés; Batiste en pièce; Bretelles en coton et en gomme; Gants de peau, pour homme et pour dame; dito dito castor, do; Cols en satin noir, pour homme dito blancs; dito en étoffe nouvelle; Bijouterie et Fleurs artificielles; Habillemens d'enfant, Couvertures de laine superfines; Souliers d'enfant, dito fourrés, pour femme, dito en maroquin, dito en gros de Naple; dito en satin; Schalls barège à [illegible], 4-4, 5-4, et 6-4; Linon blanc, fond broché à grands bouquets; Mousselines brochées en couleur, dito dito deuil; Schalls imprimés; Mousselines Thibet; Parapluies 28, 30, 32, 34, et 36 pouces; Ombrelles en soie unies et brodées; Gros de Naple noire et en couleurs unis; dito dito dito brochés, dito moirés; Schalls et Fichus bernany dito; Gaze nouveau; Gaze cristale; Foulards imprimés; Etoffes pour robes de bal; Gourgouran's façonnés, pour gilet; Velours noir unis et façonnés; Schalls crêpe broché; Gants de soie, pour femme; Bonnets pour femme; Bonnets de soie noirs; Peignes en corne; Colliers en [illegible]; Nœuds de cheveux et coiffures nouvelles; Harmonicas; Services de porcelaine; Pointes en tull et mousseline; Schalls [illegible]; Manteaux de drap pour homme, dito pour femme, dito en mérinos; Fusils français et une quantité d'autres articles. Aussi un magasin d'importation [illegible] des articles convenables pour la saison.

[illegible]

BORDES FRERES,
Rue de Chartres, No. 71.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 2 NOVEMBRE 1834.

Spectacle Extraordinaire.

DONNÉ PAR MONSIEUR LEROUX,

Premier phisicien des jardins de Tyvoli, ayant exécuté la phisique aux les principaux Théâtres de France et de l'Etranger.

Détail de cette Représentation—Première Partie.

Phisique Expérimentale.

1o. Développement sur l'électricité.
2o. Les lampes phylosophiques du gaz clarifié.
3o. La maison renversée par la foudre.
4o. Le passage des éclairs.
5o. L'homme électrisé.
6o. La chaîne incompréhensible.

Deuxième partie.—*Composée de Prestiges.*

1o. La création des boulets.
2o. Le jardinier galant ou la distribution des fleurs.
3o. Les oranges enchantées.
4o. L'horloger en colère.
5o. *Le sorcier.*
6o. L'automate savant.
7o. *La boîte infernale.*
8o. Le canari fidèle.
9o. *L'œuf* et les haricots.
10o. Le boulanger de village.

Troisième partie.

La scène extraordinaire de la décapitation, expérience dans laquelle M. Leroux tranchera la tête à l'un des spectateurs, et l'exposera à la curiosité publique. L'examen passé il lui rendra l'existence et sa force primitive.

Le spectacle sera terminé par les illusions de

LA FANTASMAGORIE,

Représentant Napoléon, Lafayette, et le Deuil de la France, le Tombeau, et quantité de Tableaux nouveaux. M. Leroux espère mériter par son zèle, et le soin qu'il apportera à ce spectacle la bienveillance du public.

Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Le Cours des Leçons de

L'ECOLE DE MEDECINE
DE LA LOUISIANE,

Commencera le premier Lundi de Janvier 1835, et continuera pendant quatre mois à dater de ce jour.

THOMAS HUNT, D. M.
Professeur d'Anatomie et de Physiologie.
JOHN HARRISON, D. M.
Adjoint.
CHS. A. LUZENBERG, D. M.
Professeur de Chirurgie, Théorique et pratique.
J. MONRO MACKIE, D. M.
Professeur de Médecine Théorie et pratique.
THOMAS R INGALLS, D. M.
Professeur de Chimie et de Pharmacie.
EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.
Professeur d'Accouchemens et des maladies des femmes et des enfans.

Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de Physiologie.

Des leçons de Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les élèves des élèves.

THOMAS HUNT, M. D.
28 oct—3m Doyen de la faculté.

Nouvelle-Orléans, 27 octobre 1834.

CONGREGATION HÉBRAIQUE.

MESSIEURS—Vous êtes requis d'assister à l'assemblée annuelle des membres de la Congrégation Israélite, dimanche prochain, 2 novembre, à 3 heures de l'ap. ès-midi, dans la salle de la Société, à l'effet d'élire les officiers pour l'année suivante.

Vous êtes requis de vous rendre à cette assemblée, d'après les réglemens établis par la société.

Par ordre du président.

28 oct—5 BENJAMIN VAN OESTERN.

265 SACS Cacao de bonne qualité, en débarquement de la goelette Dorchester, à vendre par

GOULE & LAMBERT,
28 oct *près du Rail Road, No. 11*

BANQUE DE CITE,

CETTE Institution achète des lettres de change et des checks sur le Nord.

28 oct ROBT. J. PALFREY, caissier.

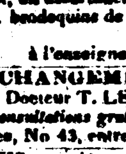

RECU par les navires Yazoo, et Asia, et à vendre par les Soussignés

Bottines en veau, cousues pour dames,
Idem en gomme élastique, fourrées, pour dames,
Souliers idem idem et pour hommes;
Bottes en maroquin et en veau, fines pour hommes,
Bottes pour jeunes gens et enfans, veau-marin,
Brodequins *pour idem*, en veau, somme,

Aussi, un assortiment général de chapeaux, bottes, souliers et brodequins de toutes descriptions.

Wm. HOLMES & Co.
25 oct à l'enseigne des *Deux Bottes d'or*, No. 82 et 71.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE Docteur T. LEGER a transporté son cabinet *de consultations gratuites* à sa nouvelle demeure, rue de Chartres, No 43, entre Bienville et Douane. 28 oct

TOUS propriétaires dans la ville et les faubourgs dépendant de la paroisse Jefferson, sont invités à passer dans les dix jours de cet avis à l'office du shérif, M. Jacques Charbonnet, pour faire corriger s'il est besoin, l'assessement de leur propriété respective avant la clôture du tableau.—Par ordre des Assesseurs.

28 oct—3 PENY.

AVIS.

A. LACOUTURE, confiseur-distillateur, a l'honneur de prévenir ses pratiques habituées de la campagne et celles de la ville, que depuis son retour de France et avant, il n'a jamais eu à la Nlle-Orléans qu'un seul magasin de confiseur tenu et conduit par lui-même, situé rue de la Vieille Levée, No. 21, entre les rues Bienville et Douane. Il prie MM. les Editeurs des gazettes de Bâton Rouge, Opelousas et Lafourche de vouloir donner place pendant trois fois à cet avis dans leur gazette, et d'envoyer le montant de leur compte au soussigné ou à Mr. Bayon, éditeur de l'*Abeille*, à la Nlle-Orléans.

28 oct—4 A. LACOUTURE.

RECU et à vendre par le soussigné, rue de la Vieille Levée, no. 21, de divers arrivages récens:

50 paniers vin de champagne, 12 jarres fruits cristalisés, 10 caisses noyau de Phalsbourg, 50 caisses confitures de la Havane, premier choix bien assortis, 30 caisses fruits de France; en sirop consistant en coins, poires, abricots, prunes, et cerises, plusieurs barils de gouyave gelée et pâte, petites et grandes boîtes, 108 caisses liqueur superfine, 20 dito crème de thé, 28 eau-de-vie de Dantzic. 20 caisses cerises confites à la liqueur, 30 caisses véritable Curaçoa, 12 absynthe suisse, Kerschwasser, 150 caisses liqueurs mi-fines, plusieurs caisses excellente gelée de groseille, 10 caisses marasquin de Zara, 20 barils anisette rdeq; 10 do crème de canelle, 20 caisses vin muscat de Lunel, 110 paniers anisette de bord, 10 bar. le bitters, dragées, bonbons; Tous ces objets sont garantis de premier chef et seront vendus à des conditions avantageuses, pour de bons billets. Le soussigné remettra 5 pour 100 d'escompte pour du comptant, et prie les habitans et marchands des campagnes de vouloir lui continuer l'encouragement qu'il a toujours reçu.

28 oct A. LACOUTURE.

$5 DE RECOMPENSE.

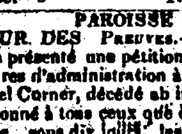

EGARE dans la nuit de dimanche dernier, un Chien, (setter) d'une moyenne taille, tacheté de blanc et de rouge-brun; il a un collier au cou, sur lequel le nom du soussigné est gravé. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le ramènera à l'encoignure d'Orléans et Dauphine.

28 oct—3 NELSON DESBROSSES.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Attendu que John Riley a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession vacante de feu Michael Corner, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,

28 oct W. F. C. DUPLESSIS, Rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 10 novembre 1834, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente, dans la rue de l'Esplanade, entre les rues Bourbon et Dauphine, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Félix Jean François Charles Tale.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

28 oct W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DE DISTRICT.—Samedi 25 Octobre 1834—Dans l'affaire de A. L. Boimare contre ses créanciers.—Sur motion de D. Seghers, avocat de MM Amable Sénécal et Etienne Carraby, syndics des créanciers dudit insolvable, et sur enregistrement des procédures qui ont eu lieu en l'étude de Louis Féraud notaire public, le 20 *Octobre courant*; *il est ordonné*, par la cour que les dits créanciers, et tous ceux y intéressés, aient à déduire d'ici au samedi, 8 novembre *prochain*, les raisons pour lesquelles les dites procédures ne seraient pas homologuées et confirmées.

Extrait des minutes.

28 oct—3 fois E. LE BLANC, Député Greffier.

LES soussignés ont reçu par les navires Pomona et le navire Pomona venant du Havre,

Un Grand Assortiment de Marchandises à la Mode,

consistant en DRAPS, CASIMIR, ETOFFES A GILETS de toutes qualités, HABILLEMENTS FAITS de tous genres, CHAPEAUX, GANTS, CRAVATES [illegible]

21 oct—1m BARBARIN & GILL.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI, 28 du courant, a 4 heures de l'après-midi, sur la Levée, en face de la rue Conti, environ 1300 caisses Raisin frais, en débarquement.

28 oct

PAR J B BLACHE.

AUJOURD'HUI mardi, 28 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à vis la la rue St. Louis, 13 boucauts de sucre, 2 barils do. et 35 tierçons melasse. Il sera vendu à 4½ heures de l'après midi, au No. 41, rue des Magasins, 86 barils de farine avariée. 28 oct

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,

70 sacs (plus ou moins) de café, importé et avarié à bord de la goelette Prueba, capitaine Torres, venant de la Havane. 28 octobre

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 1er. décembre 1834, à la Bourse, par ordre de l'honorable Cour de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, les propriétés ci-après décrites, consistant en 8 LOTS DE TERRE, (dont quelques uns sont des lots de batture) situés dans la cité de Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, étant les propriétés abandonnées par Roudez & Gourille à leurs créanciers savoir:

Trois Terrains situés sur la batture et formant l'encoignure des rues Sixième, Levée, et du débarquement Lafayette.

No. 8, formant l'encoignure des rues Sixième et Levée, et du débarquement Lafayette, ayant 34 pieds 2 pouces de face, sur 145 de profondeur du côté contigu à la rue Sixième, et 143 pieds 8 pouces de l'autre.

No. 7, attenant au No. 8, a la même dimension de face, sur une profondeur de 142 pieds 5 pouces.

No. 6, attenant au No. 7, borné de l'autre côté par la propriété de M. Levi Pierce, à la même dimension de face que les Nos. 8 et 7, sur une profondeur de 141 pieds.

Ces trois lots ont en addition à leur profondeur depuis la rue de la Levée jusqu'au débarquement Lafayette, tous les droits de batture, dont il y a environ 30 pieds, plus ou moins, entre le dit débarquement et le fleuve.

Aussi—Cinq lots situés à l'encoignure de la Levée et la rue Septième, savoir:

Le No. 1, formant l'encoignure des rues de la Levée et Septième, mesurant 23 pieds 8 pouces sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 96 pieds d'un côté et 103 pieds 1 pouce de l'autre.

Le No. 2, attenant au no. 1, a la même mesure de face sur la rue de la Levée, et une profondeur de 110 pieds 2 pouces.

Le No. 3, attenant au do. 2, a la même mesure de face sur la Levée, et 117 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur.

Le No 4, attenant au No. 3, a la même mesure de face sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 124 pieds 6 pouces.

Le No. 5, attenant au no. 4, est borné de l'autre côté par la propriété de M. Benjamin Buisson; il a la même mesure de face que le No. 4, et une profondeur de 131 pieds.

Ces cinq lots sont bornés par derrière par la propriété de M. Buisson, à l'endroit où la largeur de chacun desdits lots est réduite à 32 pieds 11 pouces, ou en d'autres termes, où les dits lots ont 9 pouces de moins de largeur que la partie qui est sur la rue de la Levée.

Le tout conformément au plan fait par M. B. Buisson, et déposé au café de la Bourse.

Conditions: Un cinquième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Boswell, not. pub. aux frais des acquéreurs. 28 oct

AVIS.

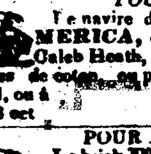

A vendre ou à fréter, le Steam-Boat neuf le DELTA, capt. Shéridan, maintenant dans le fleuve, du port d'environ 100 tonneaux s'adresser à bord au capitaine; ou à Mrs B. Marigny et J. Davis. Ils préviennent les constructeurs de Steam-Boat qu'ils désirent faire construire à Mandeville un Steam-Boat dont les bois devront être de qualité supérieure. 28 oct.

POUR LE HAVRE.

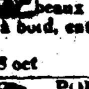

Le navire de première classe NORTH AMERICA, doublé et chevillé en cuivre, capt. Caleb Heath, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. ST. GEORGES,
28 oct rue St. Louis, No. 78

POUR APALACHICOLA.

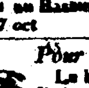

Le brick DURANGO, capitaine S. Shannon, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord, entre les rues Conti et Bienville, ou à

E. W. GREGORY,
28 oct 66, rue de Chartres

POUR LE MOBILE.

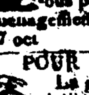

Le sloop OHIO, capitaine Ryan, partira positivement demain. On prendra le fret à 3 escalins le baril. S'adresser à bord au Bassin, ou à GUERIN & POUVEIN,
27 oct encoignure Royale et St Philippe

Pour la Havane ou pour Matanzas.

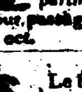

Le brick fin voilier PETRONILO, capitaine Ruiz, ayant une partie de son chargement partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à

27 oct GARCIA, BUYO & Co.

POUR LA HAVANE.—*Passage seulement.*

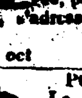

La goëlette fine voilière la CAROLINE, capitaine Millet, ayant tout son chargement engagé partira sans faute le Mercredi 29 du courant. Pour passage, s'adresser à

27 oct. GARCIA, BUYO & Co.

POUR LA HAVANE.

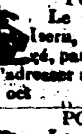

Le brick espagnol SABINE, capitaine Julia, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste, ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

J. PRATS & FILS,
24 oct rue Ste. Anne.

POUR ST. YAGO DE CUBA.

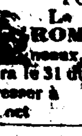

Le mestico espagnol SANTIAGO, capitaine Ibera, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

24 oct J PRATS & FILS.

POUR ST. YAGO DE CUBA.

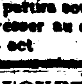

Le brick fin voilier et doublé en cuivre ST. ROMANO, capitaine Salva, du port de 95 tonneaux, ayant la moitié de son chargement engagé partira le 31 du courant. Pour le reste du fret et passage, s'adresser à GARCIA, BUYO & CO,
23 oct rue Ste. Anne, No. 34.

POUR LE HAVRE.

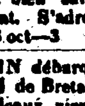

Le navire de première classe ALBION, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible], ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

16 oct A QUERTIER & BOUTIN.

A LOUER—Une nourrice, jeune négresse de 18 ans, bien saine et bien portante, venant de perdre son enfant. S'adresser à

28 oct—3 J. P. DESBOIS.

EN débarquement du navire Pomona, 7 balles toile de Bretagne larges et étroites; en magasin, Vin de Bordeaux, vieux Margaux et petit Médoc en barriques et en caisses de 24 petites bouteilles, vieux Sauterne en caisse et en tierçons, Vin de Grave excellent en tierçons, vieille Eau de Vie forte preuve en demi-pipes; Vinaigre blanc supérieur, 1 caisse. Peignes assortis, Ancrieu en liège, Anisette de Bordeaux, Bouchons fins, Liqueur aux larmes du général Foy, en caisses de 12 bouteilles, à vendre par

28 octobre J B & F LABATUT.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 28 Octobre 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Caliste Lévis, les esclaves ci-après décrits, savoir:

HELEN, *négresse congo*, âgée d'environ 35 ans, bon sujet, pleinement garantie, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et ses trois enfans *Michel*, *José* et Henry.

Conditions de la vente:—Six mois de crédit en un billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. B. Cénas, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 24 sept

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 8 novembre 1834, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente à l'encoignure des rues Royale et Ste. Anne, le fond d'une Librairie et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Charles Jourdan.

Conditions de la vente: Pour toutes sommes de $100 et au dessous, comptant, et au dessus de cette somme, à 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction payables à la Banque d'Etat de la Louisiane.

Par ordre de la cour,

28 oct W F C DUPLESSIS, rég.

A VENDRE par le soussigné, CHASSIS, PORTES A CHASSIS, et PORTES extérieures de toutes dimensions; aussi POILS A PLATRER et bonne CHAUX DE PIERRE, CLAIRE VOIES pour entourer des terrains ou des jardins, a des prix modérés. Aussi, un bon petit CHEVAL de selle, a de fer, créole et aller [illegible]

[illegible] LOUIS X. LEROYNE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, Lundi 10 novembre, à midi, à la Bourse Hewlett, un lot de terre formant un ilet de 200 pieds carrés, situés dans la ville de McDonough, dans une des meilleures positions, et seulement à un ilet de distance de la Nouvelle Levée, face au fleuve, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, savoir: Une maison assez vaste bâtie sur des étais en briques de cinq pieds d'élévation au dessus du sol, la maison est en bonne état, et très bien distribuée, cuisines, hangard, puits, latrines, &c. Le dit i'et entouré en pieux debout, est cultivé en jardin; il renferme nombre d'arbres fruitiers, entre autres *plusieurs orangers qui*, sont en rapport.

Un superbe terrain situé au fauxbourg Marigny, faisant encoignure des rues Casacalvo et Mandeville, ayant 60 pieds de face à la rue Casacalvo, 85 pieds face à la rue Mandeville, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Un terrain situé au même fauxbourg, mesurant 60 pieds de face à la rue des *François*, sur 90 pieds de profondeur, le dit terrain porte le no. 114, dans l'ilet 14, au plan du dit fauxbourg.

Conditions, 1-3 comptant, 1-3 à un an, et la balance à 2 ans en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'au parfait paiement.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

LUNDI, 3 novembre prochain, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre des commissaires des créanciers d'Antoine [illegible] fils, les esclaves suivans:

John, Tindue, âgé d'environ 28 ans.
Joseph Carr, âgé de 40 ans.

Les conditions de la vente sont: que les acquéreurs fourniront leurs billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée, et payables le 24 mai 1835, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les esclaves ne seront délivrés que chez le notaire, au moment où les acquéreurs auront fourni leurs billets, et seront à leur risque dès le moment de l'adjudication. Les actes de vente seront passés chez Jules Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. 28 oct.

PAR T. MOSSY & GARIDEL,

LE Lundi, 3 Novembre prochain, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, deux Lots de terre (situés à un ilet du fleuve et tout près de la presse à coton de la Levée) mesurant chacun 27 pieds de face à la rue Montegut, sur 169 pieds 6 pouces de profondeur, borné de chaque côté par des lots appartenant à Mr. S. W. Oakey, et dans la profondeur par un lot appartenant à M. Hérard. Les dits lots seront vendus conditionnellement au plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente.

Conditions: $293 75 payables sur chaque lot le 6 mai 1836, et le reste à 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'au parfait paiement. Les actes de vente seront passés par M. L. T. Caire. 28 oct.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

SAMEDI, 1er novembre, sujet à une hypothèque pour la somme de $1700, une esclave créole nommée Isabelle, âgée de 25 ans, excellente blanchisseuse, repasseuse, servante de maison, cuisinière, avec ses trois enfans, Célestine de 8 ans, Henriette de 5 ans, et Gaspard de 8 mois. Cette famille a été achetée à la vente de réserve de Madame Livaudais, le 1er courant, et elle n'est remise en vente que par ce que la négresse n'est pas satisfaite de sa place et qu'elle ne travaillerait qu'avec répugnance.

Conditions: moitié payable le 27 juin 1835, et l'autre moitié le 28 mars 1836, en deux billets endossés à satisfaction. Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pédesclaux, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 28 oct

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à dix heures et demie du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, un lot de marchandises sèches, sauvées du naufrage du bateau-à-vapeur Missouri-Belle. 28 oct

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan pour compte de qui il appartiendra.

2 morceaux de vieilles chaines appartenant à la Bella Amita, capt. Barinaga. 28 oct.

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mercredi prochain, 29 du courant, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan.

Un assortiment de marchandises en débarquement, consistant en cotons blancs de 3-4, 4-4 et 5-4, indiennes bleues et autres, percalines, assiettes &c. 28 oct.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MARDI, 28 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, deux lots de terre situés dans la rue Bagatelle, entre la rue des Bons Enfans, et la rue Moreau, désignés comme le numéro 253, dans l'ilet No. 20, ayant chacun 30 pieds de face, sur 60 pieds de profondeur, (mesure française.)

Un lot de terre, situé dans le faubourg Marigny, dans la rue de l'Amour, entre les rues Saint Antoine et Bagatelle, et désigné comme le No. 201 et mesurant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, et ayant une bâtisse de bois et des bonnes baraques. Ce lot est bien entouré.

Conditions—3, 6, 18 et 24 mois de crédit, par paymens égaux, en fournissant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera pardevant Adolphe Mazureau notaire public, aux frais de l'acquéreur. 28 oct

PAR J. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District, pour le premier district judiciaire de l'état de la Louisiane, en date du 25 Octobre 1834, à la requête de M. Thomas Blois, syndic de ses créanciers, il sera vendu lundi, 8, décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, les propriétés et esclaves ci-après désignés, abandonnés par le dit Thomas Blois à ses créanciers.

Un lot de terre, situé rue Baronne, entre les rues du Canal et de la Commune, ayant 31 pieds 3 pouces, mesure américaine, de face à la rue Baronne, sur une profondeur, mesure française, de 143 pieds, sur une ligne et de 136 1-2 pieds sur l'autre, plus ou moins. Il y a sur le dit lot une maison en briques, à étage, contenant huit appartements, une cuisine en briques, à étage, de 6 appartements, puits, latrines, &c.

Un lot attenant au précédent, ayant, mesure américaine, 32 1-12 pieds de face à la rue Baronne sur 130 pieds de profondeur sur une ligne, et 136 1-2 pieds sur l'autre, mesure française.

Un nègre américain, nommé Ishmael, âgé d'environ 22 ans, depuis plusieurs années dans le pays, parlant français, bon cuisinier, bon domestique et très intelligent,

Une négresse créole nommée Céleste, âgée d'environ 27 ans, blanchisseuse, cuisinière et domestique de maison, avec ses trois enfans.

Marguerite,	âgée de	8 ans	
Amy	do	6 ans	
Mary	do	2 ans.	

Une mulâtresse nommée Victoire, âgée d'environ 24 ans, blanchisseuse, repasseuse, plaisseuse, et bonne cuisinière, bon sujet, avec ses cinq enfans.

Malia	âgée d'environ	12 ans,	domestique,
Rita,	do	8 do	do
William	do	6 do	do
Célestine	âgée de	4 do	do
Joseph	âgé	do	3 mois.

Jim, mulâtre, orphelin, âgé d'environ 7 ans. Ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions, 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant M. W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

N. B. La propriété rue Baronne ne sera livrée que le 1er de janvier 1835. 28 oct.

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, à la Bourse, vendredi 31 octobre, à midi précis,

La négresse Clara, âgée de 50 ans, un peu cuisinière et propre à tout, laquelle est vendue à la folle enchère de M. Louis Seré, qui n'a pas rempli les conditions de la vente faite le 23 septembre dernier, des esclaves provenant de la succession de Mde. Veuve Pintas.

Conditions: 6 et 12 mois du 23 septembre dernier, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 28 oct—9

PAR P A GUILLOTTE.

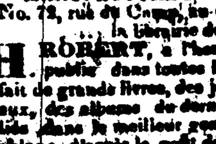

Le Jeudi, 30 Octobre, à 4 heures précises de l'après-midi, sera vendu au chemin du Bayou, à la maison à Barrière Blanche, près du dernier fanal, une quinzaine de Vaches créoles bonnes laitières, avec et sans veaux. 27 oct

MANUFACTURE DE LIVRES ET RELIURE.

No. 72, rue du Camp, au dessus de l'imprimerie et de la librairie de J. F. Canonge.

H. ROBERT, a l'honneur d'offrir ses services au public, dans toutes les branches de sa profession. Il fait de grands livres, des journaux et autres livres de bureaux, des albums de dernier goût, imprimés dans le meilleur genre. Il relie et relie des livres en blanc, d'après le goût des personnes, et fait généralement tout ce qui a rapport à son genre de travail, le tout avec ponctualité.

Il espère par son assiduité, son attention et sa ponctualité, mériter la confiance de ceux qui lui donneront de l'ouvrage. 23 oct—1t

Etablissement pour ventes de Marbres et Manteaux de Cheminées.

HENRY [illegible] annoncent au public, qu'ils viennent leur établissement pour la vente des articles ci-dessous, et tout ce qui y appartient, tels que granit, pierres de ponce, &c. et de [illegible] l'attention du public. Ceux qui auraient besoin de ces objets, trouveront bien de ne pas acheter avant l'ouverture de l'établissement [illegible] des marchandises, qui aura lieu vers le 1er décembre.

24 octobre—5t